

Digne-les-Bains, le 18 décembre 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2025-352-003

Portant ouverture d'une consultation du public parallélisée sur :

sur la demande déposée par la Société Eiffage Route Grand Sud relative au renouvellement et l'extension de la carrière de dolomies dite du "Ravin de Barrissi" au lieu-dit "Mal Bouisset et Pas du Vei" sur la commune de Peyroules (04120)

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
*Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.181-10-1 et suivants et R.181-17 à R.181-38-1 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;

VU le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024 relatif aux caractéristiques techniques du site internet prévu à l'article R.181-36 du Code de l'Environnement ;

VU la demande d'autorisation environnementale relative au renouvellement et à l'extension de la carrière de dolomies dite du "Ravin de Barrissi", située au lieu dit "Mal Bouisset et Pas du Vei" sur la commune de Peyroules déposée le 31 juillet 2025 par la Société Eiffage Route Grand Sud, complétée le 19 novembre 2025 par le volet défrichement ;

VU les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

VU la décision n° E25000110/13 du 5 décembre 2025 du Président du Tribunal administratif de Marseille désignant Monsieur Michel Ingrand, en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Jérôme Nicolas, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

VU la notification de complétude et de régularité du dossier du 24 novembre 2025 rédigée par l'inspecteur de l'environnement précisant que le type de consultation du public est la consultation parallélisée ;

CONSIDÉRANT que les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation sous la rubrique 2510-1 – Exploitation de carrières, de la nomenclature des installations classées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre cette demande aux formalités de la consultation du public (consultation parallélisée) prescrites par les textes susvisés ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}: Objet et durée de la consultation du public

La demande de renouvellement et d'extension de la carrière de dolomies dite du "Ravin de Barrissi" au lieu-dit Mal Bouisset et Pas du Vei" sur la commune de Peyroules (04120) déposée par la Société Eiffage Route Grand Sud dont le siège social est situé 360 rue Louis de Broglie – 13290 AIX en PROVENCE, est soumise à une consultation du public parallélisée en application du Code de l'environnement.

Cette demande comprend une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE et une autorisation de défrichement.

La carrière du "Ravin de Barrissi" est soumise à Autorisation pour son activité d'extraction, à Enregistrement pour ses installations de traitement ainsi que pour son activité de transit et à Déclaration pour son installation de production de béton. Son activité de distribution de carburant n'est quant à elle pas classée.

Le projet est également soumis au régime de la Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (IOTA).

Les installations projetées relèvent des rubriques listées ci-dessous :

- pour les rubriques ICPE : 2510-1, 2515-1-a, 2517-1, 2518-b ;
- pour les rubriques IOTA : 1.1.1.0, 2.1.5.0.

En synthèse, cette demande d'autorisation de renouvellement et d'extension porte sur :

- une surface d'autorisation de 6,73 ha (dont 5,04 ha en renouvellement et 1,69 ha en extension) ;
- une production moyenne de 50 000 tonnes par an, et jusqu'à 70 000 tonnes au maximum ;
- une durée de 30 ans pour l'activité extractive. Les installations connexes sont, quant à elles, sollicitées sans limite de durée ;
- l'extraction d'environ 1 500 000 tonnes de gisement au terme des 30 années sollicitées soit 600 000 m³ ;
- la valorisation de déchets inertes du BTP à hauteur de 10 000 tonnes/an au maximum (valorisation par recyclage ou utilisation dans le cadre du réaménagement coordonné de la carrière).

La consultation du public par voie électronique d'une durée de **trois mois**, est ouverte du :

Lundi 12 janvier 2026 à 9h au lundi 13 avril 2026 à 17 h

Le siège de la consultation est situé à la mairie de Peyroules (04120) -28 rue de la Mairie

ARTICLE 2 : Personne responsable du projet

Toute information sur ce projet peut être sollicitée auprès de la Société Eiffage Route Grand Sud représentée par Madame Violaine Galzin à l'adresse courriel suivante : violaine.galzin@eiffage.com ou au 04.42.02.33.30, pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 3 : Désignation du commissaire-enquêteur

Monsieur Michel Ingrand est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal administratif de Marseille et Monsieur Jérôme Nicolas, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : Dates des réunions publiques et permanences avec le commissaire-enquêteur

Deux réunions publiques en présence du pétitionnaire et du commissaire-enquêteur, sont organisées à la salle polyvalente Gilbert Sauvan - rue de la Mairie – 04120 Peyroules

L'une dans les quinze premiers jours à compter du début de la consultation, la deuxième dans les quinze derniers jours de la consultation aux dates suivantes :

- Réunion publique d'ouverture : **le mardi 20 janvier 2026 à 18 h**
- Réunion publique de clôture : **le jeudi 2 avril 2026 à 18 h**

Deux permanences seront assurées par le commissaire-enquêteur qui recevra en personne, en mairie de Peyroules – 28 rue de la Mairie, les observations du public écrites ou orales. Toute personne intéressée peut venir le rencontrer.

- **le vendredi 23 janvier 2026 de 16 h à 19 h**
- **le samedi 4 avril 2026 de 9 h à 12 h**

ARTICLE 5 : Publicité de la consultation

Un avis au public portant les indications mentionnées à l'article R.181-36 du Code de l'Environnement destiné à annoncer l'ouverture de la consultation du public sera publié 15 jours au moins avant le début de la consultation, soit au plus tard le **samedi 27 décembre 2025** et pendant toute sa durée :

- par affichage à la mairie de Peyroules, commune d'implantation du projet, ainsi qu'aux mairies de Soleilhas (04), Chateauvieux et La Martre (83), Séranon et Valderoure (06), communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet et qui correspond au rayon d'affichage de 3 km fixé par la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées ;

L'accomplissement de cette formalité doit être certifié par les maires de ces communes.

- par affichage à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;
- par mise en ligne, sur le site internet des services de l'État dans les Alpes de Haute Provence, <https://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations/Consultation-du-public/Carriere-Barrissi-Peyroules-Renouvellement-et-Extension>
- sur le site internet spécialement dédié à la consultation accessible via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/7009>
- par publication dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département concerné, par les soins du préfet et aux frais du porteur de projet,

- en outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'article 4 – II de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'Environnement. (affichage en format A2 en caractères noirs sur fond vert)

ARTICLE 6 : Mise à disposition du dossier de consultation du public

Pendant toute la durée de la consultation (consultation parallélisée), le dossier comprenant notamment une étude d'incidence environnementale et son résumé non technique, est mis à la disposition du public. Il sera consultable :

- sur le site internet dédié à la consultation accessible à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/7009>
- ou à partir du lien disponible sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence : <https://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations/Consultation-du-public/Carriere-Barrissi-Peyroules-Renouvellement-et-Extension>

Toute personne peut demander à consulter le dossier sur support papier à :

- la Mairie de Peyroules aux jours et heures d'ouverture (sauf fermeture exceptionnelle et jours fériés) les lundi et vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h - les mardi, mercredi et jeudi de 9 h à 12 h
- la Préfecture des Alpes de Haute Provence - Bureau du Droit de l'Environnement,
- la Sous-préfecture de Castellane,

Cette demande doit être présentée par courriel à l'adresse suivante : pref-icpe@alpes-de-haute-provence.gouv.fr, au plus tard le **7 avril 2026**, quatrième jour ouvré précédent l'expiration du délai de consultation .

Les documents seront mis à la disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui seront indiqués par le service.

Néanmoins, seul le dossier numérisé, présent sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7009>, sera enrichi tout au long de la consultation.

Seront rendus publics sur le site internet dédié à la consultation :

- les différents avis recueillis sur la demande ou l'indication d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis, des organismes dont la consultation est requise par la réglementation y compris les avis des collectivités territoriales mentionnées à l'article 8 du présent arrêté,
- les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire,
- les réponses du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public y compris celles recueillies lors de la réunion de clôture, ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis émis dans le cadre des consultations obligatoires dès qu'elles sont transmises. Ces réponses doivent être apportées au plus tard lors de la réunion publique de clôture.

- le jour, heure et lieu de la réunion d'ouverture,
- le jour, heure et lieu de la réunion de clôture, au plus tard sept jours avant sa tenue,
- le jour de permanence du commissaire-enquêteur s'il est prévu,
- Les observations et les propositions du public. Les observations et propositions du public adressées par voie postale, au commissaire-enquêteur ou par tout autre moyen que par voie électronique, sont consignées par le commissaire-enquêteur sur le site internet dédié à la consultation.

ARTICLE 7 : Observations et propositions du public

Le public peut faire parvenir ses observations et ses propositions, pendant toute la durée de la consultation au commissaire-enquêteur selon les modalités ci-après :

- par courrier électronique à l'adresse mail suivante : consultation-du-public-7009@registre-dematerialise.fr
- par courrier (voie postale) adressé à la mairie de Peyroules, siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Peyroules – 28 rue de la Mairie – 04120 Peyroules,
- en rencontrant le commissaire enquêteur lors de ses permanences prévues en mairie de Peyroules,

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont accessibles sur le site de la consultation sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/7009>

Ne seront prises en considération que les observations et propositions parvenues avant le lundi 13 avril 2026 à 17 h

ARTICLE 8 : Avis des conseils municipaux

Conformément à l'article R.181-18 du Code de l'environnement, les conseils municipaux des communes de Peyroules, Soleilhas, Chateauvieux, la Martre, Séranon et Valderoure sont appelés à exprimer leur avis sur le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire.

Ces avis doivent être rendus au plus tard dans les deux mois à compter de la saisine par le préfet.

En cas d'absence d'avis dans le délai imparti, l'avis est réputé non rendu.

ARTICLE 9 : Clôture de la consultation et mise à disposition des conclusions du commissaire-enquêteur

À l'issue de la consultation fixée le **lundi 13 avril 2026**, le commissaire-enquêteur rencontre le pétitionnaire et lui communique les observations et propositions du public préalablement consignées. Le pétitionnaire dispose d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

Dans un délai de trois semaines à compter de la date de clôture de la consultation du public, le commissaire-enquêteur adresse à la Préfète des Alpes de haute Provence ainsi qu'au Président du Tribunal administratif un rapport assorti de conclusions motivées.

Ce rapport comporte, le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier de consultation, une synthèse des observations du public et des avis rendu par les différentes instances, une analyse des propositions produites durant la consultation et, le cas échéant, les observations du pétitionnaire en réponse aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur consigne dans un document séparé, ses conclusions motivées. Ces dernières ne comprennent pas d'avis favorable/défavorable/favorable sous réserve.

Le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics par le commissaire-enquêteur sur le site internet dédié à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/7009> au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

Ils seront également accessibles sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence : <https://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations/Consultation-du-public/Carriere-Barrissi-Peyroules-Renouvellement-et-Extension>

Article 10 : Décision pouvant être prise

À l'issue de la participation du public, l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus, est la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 11 : Frais liés à la consultation du public

Les frais afférents à la consultation du public, notamment ceux relatifs aux différentes mesures de publicité de la consultation, à la tenue des réunions, à la mise en place d'un site internet, à la reprographie d'un exemplaire du dossier papier en cas de demande et à l'indemnisation du commissaire-enquêteur sont à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 15 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Sous-Préfet de Castellane, les maires des communes de Peyroules, Soleihas, Chateauvieux, La Martre, Séranon et Valderoure, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à :

**Monsieur le Directeur d'Établissement Alpes-Vaucluse
Société Eiffage Route Grand Sud
360 rue Louis de Broglie – CS 80597
13595 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3**

ainsi qu'à la personne chargée du suivi du dossier, Madame Violaine Galzin.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Xavier PANNECOUCKE